

COVID19

Déplacements autorisés sur attestation

à compter du 3 avril 2021 à 19h



EN JOURNÉE de 6h à 19h



Pendant le COUVRE-FEU de 19h à 6h

1 Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile

- Déplacements possibles sur simple justificatif de domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et avec interdiction de regroupement de plus de 6 personnes.
Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile

2 Déplacements au sein du département de résidence*

- Achats**
Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes
- Accompagnement des enfants**
Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
- Lieu de culte ou culturel**
Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel (bibliothèques et médiathèques) ou un lieu de culte
- Démarches administratives ou juridiques**
Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

3 Déplacements sans limitation de distance

- Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons à domicile, déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Santé (consultations et soins)**
Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé
- Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Situation de handicap**
Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Convocation judiciaire ou administrative**
Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance
- Déménagement**
Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés
- Déplacement de transit vers les gares et les aéroports**

1. Activité professionnelle, enseignement et formation

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

2. Consultation et soins

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

6. Mission d'intérêt général

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

7. Déplacements de transit et longue distance

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

8. Animaux de compagnie

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Pour télécharger
l'attestation dérogatoire
de déplacement
www.interieur.gouv.fr

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

* Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 km au-delà du département est acceptée

